

NOTE DE PRÉSENTATION
Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.
Vendredi 16 mai 2014 à 9h30
A la Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 mars 2014

Il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 14 mars 2014.

A) ELECTIONS

1) Election du Président

Le doyen des membres présents du Comité Syndical fera procéder à l'élection du nouveau Président.

2) Election des Vice-présidents

Les statuts du SIRTAVA stipulent que le Comité Syndical élit, parmi ses membres, deux Vice-présidents. Il lui sera donc proposé d'élire ces Vice-présidents.

3) Election du Secrétaire

Il sera proposé au Comité Syndical d'élire parmi ses membres un Secrétaire conformément aux statuts du syndicat.

4) Election des quatre membres du Bureau Syndical

Il sera proposé au Comité Syndical d'élire les quatre membres qui formeront, avec le Président, les Vice-présidents et le Secrétaire, le Bureau Syndical.

5) Election des membres des Commissions d'Appel d'Offres et MAPA

Il y aura lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres, qui devra être composée :

- d'un Président, qui est le Président du syndicat ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante.

La Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), composée du Président et des 10 membres titulaires et suppléants de la CAO, sera également constituée.

6) Election du représentant du SIRTAVA à la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Armançon

La démarche d'élaboration et de suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est menée à l'échelle locale par les acteurs du territoire au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), qui est une instance indépendante. Elle est composée de 50 membres répartis dans 3 collèges :

- Le collège des collectivités locales et de leurs groupements (26 membres),
- Le collège des usagers (13 membres),
- Le collège des services de l'Etat (11 membres).

Le 1^{er} collège de la Commission Locale de l'Eau comprend un représentant du S.I.R.T.A.V.A.

Les élections municipales passées, il était prévu que M. le Préfet de l'Yonne, responsable de la procédure, prenne un arrêté modifiant la nouvelle composition du premier collège de la Commission Locale de l'Eau. Une fois le représentant du S.I.R.T.A.V.A. désigné, le Préfet de l'Yonne, responsable de la procédure du S.A.G.E., arrêtera la modification de la Commission.

Il sera donc proposé au Comité Syndical d'élire ce nouveau représentant.

7) Election du représentant du SIRTAVA à l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne

Le SIRTAVA adhère au GIP e-bourgogne, dont l'objectif est de moderniser l'administration, améliorer l'accès aux services publics, accompagner le mouvement de dématérialisation, mieux gérer le denier public et bénéficier d'importantes économies par l'effet de mutualisation.

Il sera proposé au Comité Syndical d'élire son nouveau représentant à l'Assemblée Générale du groupement.

B) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS, DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

1) Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il sera proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

2) Délégations de fonctions et de signature aux Vice-présidents, au Secrétaire et à la Directrice

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L. 5211-9), il sera proposé d'accepter que le Président délègue, dans l'intérêt de la bonne marche du service administratif et comptable, une partie de ses

fonctions aux Vice-présidents et en l'absence de ces derniers, au Secrétaire, et leur délègue sa signature, ainsi qu'à la Directrice. Le Président rendra compte au Comité Syndical des arrêtés pris.

C) FINANCES

1) Indemnités des élus

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus des syndicats mixtes fermés sont inscrites aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du C.G.C.T.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer d'une part sur le principe de l'octroi d'indemnités au Président et aux deux Vice-présidents du S.I.R.T.A.V.A., et d'autre part, le cas échéant, sur le montant des indemnités à allouer. A titre indicatif et sous réserve de la situation de chacun des élus, les indemnités maximales pouvant être allouées dans les syndicats mixtes fermés de 50 000 à 99 999 habitants sont les suivantes :

- Président : 29,53 % de l'indice brut 1015, soit 1 122,57 € par mois,
 - Vice-président : 11,81 % de l'indice brut 1015, soit 448,95 € par mois,
- soit un total d'indemnités maximales pour le syndicat de 2 020,47 € par mois.

2) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

3) Acquisition de l'ouvrage « Mérille » à Cry

D) ADIMINISTRATION GENERALE

8) Convention de mise à disposition de la secrétaire du S.I.R.T.A.V.A. au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois

La secrétaire du SIRTAVA est mise à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour la moitié de son temps de travail depuis 2002.

Afin de poursuivre la mutualisation des moyens, il sera proposé de passer une nouvelle convention de mise à disposition de son service de secrétariat au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

9) Rapport d'activité 2013

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser au maire des communes adhérentes au syndicat, chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il sera ainsi proposé d'adopter une délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Le rapport d'activité 2013 est téléchargeable sur le site internet du SIRTAVA : www.bassin-armancon.fr

E) QUESTIONS DIVERSES